

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-129
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 29

Excusés : 7

MM MMES Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Absents : 3

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

Pouvoirs : 6

Georgette CUENOT pouvoir à Denis NEDEZ
Roland GAMBERI. pouvoir à Lise VURPILLOT
Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER
Marie HUGONIOT pouvoir à Maud PELISSIER
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 07 décembre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2023 est adopté à **LA MAJORITE** (28 voix Pour, 1 abstention Pierre MOSSINA) des voix présentes et représentées.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION « A LA LUEUR DES CONTES (2021-2024) ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION POUR LA PERIODE 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20231220-2023-129-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2023-129**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION « A LA LUEUR DES CONTES (2021-2024) ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION POUR LA PERIODE 2025-2027**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2021, l'Assemblée Délibérante a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association « A la Lueur des Contes » conclue pour une période de trois années (2021-2024).

Conformément à l'article 14, la présente convention prendra fin le 25 mai 2024. Aussi, il est proposé de manière à pouvoir assumer notre engagement financier au titre de l'exercice 2024, de proroger la dite convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Il convient par ailleurs de se positionner, dès à présent sur notre engagement aux côtés de l'Association « A la Lueur des Contes » pour les années à venir.

Le développement conduit par l'Association au cours des 3 dernières années place cette structure, dans son domaine d'action, parmi les plus dynamiques de l'Agglomération et reconnue bien au-delà de nos frontières.

Dans une volonté de poursuivre et de consolider ce développement, il est proposé de reconduire notre convention de partenariat entre la Ville de Valentigney et l'Association à la lueur des contes sur une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 (2025-2027).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens ainsi que tous les documents y afférents prévoyant :

- La prolongation de la convention du 26 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2024
- Un partenariat sur une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 (2025-2027)

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER